

cette lacune. Les vins suisses produits selon les critères de qualité en vigueur dans la CEE pourraient être désignés comme AOC ou DOC.

La Confédération devrait donc, à l'instar du règlement de la CEE, prévoir des dispositions-cadres, les cantons étant chargés compte tenu des usages locaux, de préciser dans leur législation les critères et les modalités de contrôle exigés pour l'obtention de l'appellation d'origine contrôlée.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 3. März 1986

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 3 mars 1986

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Ueberwiesen – Transmis

85.968

Postulat Gehler
Landwirtschaftliche Investitionshilfe
Aide aux investissements agricoles

Wortlaut des Postulates vom 18. Dezember 1985

Der Bundesrat wird ersucht,

– eine Studie in Auftrag zu geben, die den Investitionsbedarf im Verhältnis zu den beschränkten Möglichkeiten für die Steigerung der landwirtschaftlichen Produktivität im Berggebiet, insbesondere im Jura, feststellen soll;

– für die Subventionspolitik bei der Bodenverbesserung Erleichterungen zu beantragen, die es zulassen, auch einfachere Projekte durchzuführen sowie die Sanierungsmassnahmen aufzuteilen, damit die Landwirte die Investitionen staffeln sowie auch persönlich und in grösserem Umfang zu den Sanierungen beitragen können;

– eine Erhöhung des Gesamtkredits, der zur Verbesserung der Lage von Bauernbetrieben in wirtschaftlichen Schwierigkeiten bestimmt ist, zu prüfen, und zwar im Rahmen des Bundesgesetzes über die Investitionskredite, das zurzeit revidiert wird.

Texte du postulat du 18 décembre 1985

Le Conseil fédéral est prié

– D'ordonner une étude qui définira les besoins d'investissement par rapport aux possibilités limitées d'augmentation de la productivité agricole dans les régions de montagne, en particulier dans celles de la Chaîne du Jura;

– De proposer un certain nombre de mesures d'assouplissement de la politique de subventionnement au niveau des améliorations foncières, en permettant la réalisation de projets plus simples et en autorisant le fractionnement des mesures d'assainissement afin de donner aux agriculteurs les possibilités d'échelonner les investissements et de contribuer également personnellement et dans une plus grande proportion aux mesures nécessaires d'assainissement;

– D'étudier, dans le cadre de la loi sur les crédits d'investissement – actuellement en révision – une augmentation du crédit global destiné à améliorer la situation des exploitations agricoles aux prises avec des difficultés économiques.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Berger, Bürer-Walensstadt, Candaux, de Chastonay, Cottet, Dirren, Flubacher, Frey-Neuchâtel, Geissbühler, Hari, Houmard, Humbel, Kohler Raoul, Massy, Müller-Scharnachtal, Müller-Wiliberg, Ogi, Pini, Reichling, Savary-Vaud, Schnyder-Bern, Zwygart (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Un certain nombre d'exploitations agricoles connaissent de sérieuses difficultés dans la Chaîne du Jura. Différentes

études économiques ont démontré qu'un tiers des exploitations sont menacées, compte tenu de l'augmentation insuffisante des fonds propres qui, par voie de conséquence, empêche une saine politique d'investissement en matière d'équipement en général.

Les exploitations de la Chaîne du Jura sont en moyenne nettement plus importantes que la moyenne de celles situées dans l'arc alpin.

Ainsi, les investissements d'équipement nécessaires sont relativement élevés. Or, d'une manière générale, les investissements subventionnés par les améliorations foncières doivent porter sur un assainissement complet qui, malgré l'importance des subventions, devient, dans un certain nombre de cas, une charge trop élevée pour la famille paysanne.

De plus, la pratique usuelle en la matière empêche souvent des solutions de compromis, à savoir des réalisations simples ou fractionnées en plusieurs étapes.

D'autre part, les besoins d'investissement ont tendance à augmenter alors que, parallèlement, l'augmentation de la productivité ne compense pas entièrement cette évolution.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 3. März 1986

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 3 mars 1986

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Ueberwiesen – Transmis

85.102

Postulat Weber Monika
Arbeitszeit. Flexibilisierung
Modulation de la durée du travail

Wortlaut des Postulates vom 20. Dezember 1985

Der Bundesrat wird gebeten, einen Katalog jener Bestimmungen zu erstellen, die eine Arbeitszeitflexibilisierung behindern.

Texte du postulat du 20 décembre 1985

Le Conseil fédéral est invité à établir une liste des dispositions qui s'opposent à une modulation de la durée du travail.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Biel, Bircher, Bratschi, Chopard, Dünki, Fehr, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Keller, Maeder-Appenzell, Mauch, Müller-Aargau, Neukomm, Oester, Reimann, Schüle, Seiler, Stappung, Weber-Schwyz, Weder-Basel, Widmer, Zwygart (23)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Angesichts des raschen technologischen Wandels, der sich verändernden Produktivitätssteigerungen und Elastizitäten ist mittel- bzw. längerfristig mit einer Verschiebung zugunsten einer stärkeren Arbeitszeitverkürzung zu rechnen. Auf jeden Fall sollten Behinderungen für eine möglicherweise notwendige Arbeitszeitflexibilisierung beseitigt werden. Um diesen Prozess zeitig einzuleiten, ist ein Katalog jener Bestimmungen zu erstellen, die die besagte Entwicklung behindern.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 26. Februar 1986

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 26 février 1986

Der Bunderat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

Postulat Weber Monika Arbeitszeit. Flexibilisierung

Postulat Weber Monika Modulation de la durée du travail

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.102
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1986 - 08:00
Date	
Data	
Seite	458-458
Page	
Pagina	
Ref. No	20 014 214

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.